

Mon CE:

La "potion magique" des élu·es au CE a un goût amer pour les agents...

Novembre 2024

C'est sans doute par conscience professionnelle que les élu·es UNSA du Comité d'Entreprise n'ont pas hésité à éprouver "dans leur chair" les services du Parc Astérix avant de les proposer aux agents de l'entreprise. Pour ce faire, une large délégation d'élus et représentants de l'UNSA s'est offert 2 jours tous frais payés au célèbre Parc les 24 et 25 novembre 2023.

Garçon, apportez-moi la carte!

En sus des attractions proposées par le Parc, la joyeuse bande a festoyé dans les différents restaurants se trouvant sur le site. Ainsi, le vendredi 24 au soir, 16 convives (pour 11 élu·es titulaires et suppléants au CE) ont fait table commune dans l'établissement "Les quais des délices". Au menu, un Buffet Quai de Lutèce, pour chacun·e, à 39,50 € l'unité. Au pays d'Astérix, pas de banquet sans une rasade de potion magique. Ce soir-là, entre autres breuvages, la potion magique était bourguignonne avec 2 bouteilles de Pommard 1er Cru à 104 € l'unité.

Finalement, avec quelques douceurs supplémentaires, <u>la note pour ce dîner a atteint 940,30 €!</u>

Garçon, remettez-moi ça!

Le problème de la potion magique, sauf à être tombé dedans quand on était petit, est que les effets ne durent qu'un temps. Raison pour laquelle 6 d'entre eux ont remis cela (buffets + Pommard) dès le lendemain soir pour un total de 349,80 €.

Garçon, l'addition!

En intégrant les autres frais de bouche que nous avons pu tracer et sans intégrer les frais d'hôtellerie, la mission de "nos vaillants Gaulois" au Parc Astérix aura coûté, en 2 jours, plus de 2 200 € au CE et donc à nous toutes et tous.



6 Vraiment, des élus qui payent à ce point de leur personne pour s'assurer que les prestations qu'ils proposent aux agents RATP sont de qualité, c'est beau... ♥ ♥

Cette amère plaisanterie n'est malheureusement que la partie émergée de pratiques largement répandues parmi les élu·es gestionnaires du Comité d'entreprise (FO, UNSA, CFE-CGC) qui multiplient les frais de bouche sur cartes bancaires (soirs et week-ends compris).

On retiendra notamment cet élu FO qui, au cours d'un week-end de mars 2023, aura engagé une dépense de 1 102,90 € pour des gâteaux, boissons et autres épiceries, des dépenses réalisées dans des commerces de proximité... proche de son domicile!



2 jours plus tard, le même élu fera une dépense de 16,99 € correspondant à une serrure frigo "pour enfants".

Existe-t-il une relation de cause à effet entre ces deux dépenses ? Lui seul le sait.

Rappelons-le clairement, ces pratiques sont le fait d'élu·es gestionnaires du CE appartenant à des organisations syndicales (FO, UNSA, CFE-CGC) qui, pendant plus de 10 ans, ont traîné dans la boue la CGT-RATP sur la base d'un rapport de la Cour des Comptes, qui aura finalement fait «pschitt!». La justice s'est saisie des alertes des magistrats de la Cour des Comptes et n'a rien retenu. La CGT-RATP a été blanchie de toutes les accusations portées par le passé par des organisations syndicales qui flirtent désormais avec la diffamation quand elles continuent à les conjuguer au présent.



La CGT-RATP écartée de la gestion... On peut aujourd'hui s'interroger!

La CGT-RATP, quoique première organisation syndicale de la RATP, a été mise à la porte de la gestion du Comité d'Entreprise par une coalition d'organisations syndicales, dont on mesure de mieux en mieux le bilan et les frasques.

Les CE sont une conquête historique portée par la CGT. Les ressources collectives dont ils disposent sont le fruit du travail de toutes et tous les salarié·es.

Toute appropriation de ces ressources, à des fins privées, est une faute morale et un abus de la confiance des électrices et électeurs.

RAPPEL!

La CGT-RATP:

- n'est pas impliquée dans la gestion du Comité d'entreprise,
- s'oppose au démantèlement du CE avec l'autonomisation anticipée du CSE 2 RDS,
- s'oppose à la délégation des activités sociales et culturelles du CSE 2 RDS à une structure externe nommée VAXOSE,
- condamne le transfert de 5 centres de vacances au CSE 2 RDS sans garantie sur la pérennité du patrimoine.

